

Commune Les Aix d'Angillon

Conseil municipal du 7 Décembre 2020

Compte rendu

Présents titulaires : Mmes Delphine BOUREUX, Maud DUFOUR, Claudine FERRAND, Sandra LANGERON, Evelyne BLAIN, Michèle FAUCARD, Ana LECOLIER, Christelle PETIT et M. Dominique GAZOUNAUD, Alexis STANOIEVITCH, Serge NUNES, Claude COMBEPINE, Gérard JOLLET, Thibault CHALLETON, et Antoine LLOPIS.

Présents suppléants : Marie-Reine VOLTON.

Excusés : Mallaury LAGNEAU (procuration à Christelle PETIT), Heinrich LANGERON (procuration à Sandra LANGERON), Jérôme VRILOR (procuration à Antoine LLOPIS), Jérémy LALANNE (Procuration à Michèle FAUCARD).

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Désignation du secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Christelle PETIT demande s'il est possible de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Gratuité pour les commerçants et associations assistant au marché de Noël du 11 décembre
- Demande de subvention sur les fonds DETR pour le logiciel cimetièrè.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant HT
23/11/20	AL	Illumination Place	Decolum	3 802.20
25/11/20	CP	Lecteur puce électronique, Cage et lasso pour capture animaux	Morin	628.26
26/11/20	CP	Signalisation Place (excepté zone bleue)	Lacroix	941.68
01/12/20	CP	Numéro maison le Bouchet et la Limaye + Borne hygiène canine	Lacroix	412.40
07/12/20	AL	Réparation toit ardoises école maternelle et puits ancien hospice	Tisserand	995.00
07/12/20	CP	Fourniture et pose d'une borne marché	TPB du Centre	3 213.45

2. Demande de subvention de la Sécurité Routière

L'association de prévention routière nous a adressé une demande de subventions de 200€ pour l'année 2020. Elle est reconnue d'utilité publique, et existe depuis plus de 70 ans. Son objectif est de diminuer le nombre de morts et de blessés sur la route par des actions de prévention. Elle mène des actions autour de l'éducation routière auprès des enfants, l'accompagnement des seniors pour la remise à niveau des connaissances du code de la route, la sensibilisation du grand public entre autres.

La décision avait été ajournée au conseil municipal du 19 octobre pour voir quels types d'actions la sécurité routière pouvait amener notamment sur les projets de circulation.

Thibault Challeton a essayé de les joindre à plusieurs reprises mais toutes les tentatives sont restées vaines.

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas octroyer une subvention d'un montant de 200€ à l'association de Prévention routière au regard du manque d'information.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité des membres présents (1 abstention).

3. Examen des tarifs 2021

Comme chaque fin d'année il convient de réexaminer les tarifs des différents services de la commune :

- Garderie :
 - o 0,75 € si une seule ½ heure par jour
 - o 0,55 € par ½ heure

Ana LECOLIER est mandatée pour travailler sur les tarifs en 2021.

- Cantine :
 - o 3,63 € pour les enfants des Aix
 - o 3,83 € pour les extérieurs
- Location du Centre Culturel :

Petites salles	1 jour	68,00
	2 jours	91,00
Grande salle	Réunion	70,00
Les Aix	1 jour	230,00
	2 jours	330,00
	Caution	300,00
	caution téléphone	150,00
Hors les Aix	Réunion	190,00
	1 jour	400,00

	2 jours	570,00
	Caution	500,00
	caution téléphone	150,00

- Marché :

La commission marché propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 € par mètre linéaire d'exposition pour les non-abonnés dans la limite de 2m de profondeur
- 0.50 € par mètre linéaire d'exposition pour les abonnés dans la limite de 2m de profondeur
- 1 € par mètre linéaire d'exposition dans la limite de 2 m de profondeur pour les foires, brocantes et food truck

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais électriques et traitement des déchets pour 2021. Ce point sera revu pour la tarification 2022.

- Redevance assainissement :

- 1.84 € HT/m3
- Participation à la modernisation des réseaux : 0,15€ /m3 (pour information, elle est fixée par l'agence de l'eau)

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les tarifs des services municipaux pour l'année 2021.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

4. Renouvellement du contrat de balayage 2021

Il existe un contrat de balayage des rues avec la société SGA MEYER – Division SONOBA.

Il s'agit d'un contrat d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2021 à raison d'un passage par mois au prix forfaitaire de 916.48 € HT par passage (environ 4h).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner leur autorisation pour le renouvellement du contrat
- d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau contrat.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité (1 abstention).

5. Voirie communautaire : entretien par la commune – remboursement des frais

Le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires sont assurés par la commune.

Il convient donc que la Communauté de Communes rembourse à la commune les frais engendrés pour cet entretien sur les années 2019 et 2020.

La Commission voirie de la Communauté de Communes, réunie le 21 octobre 2019, a proposé le mode de calcul suivant :

- Rendement moyen de 120 mètres de route à l'heure sur un coté
- Coût proposé : 60 € l'heure étant précisé que ce calcul s'effectue par demie route et hors zone d'activités, soit sur la base de 3 passages par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage conformément à ce mode de calcul
- De fixer le coût d'entretien annuel à 2 940 €
- D'émettre un titre et d'imputer la recette au budget

Gérard Jollet demande de combien de passage il y aura par demie route. Christelle PETIT précise qu'il s'agira d'un forfait. Les services techniques tiendront un décompte du nombre d'heures passées pour faire un bilan en fin d'année.

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les voies intercommunales sont toutes celles qui desservent les zones d'activités intercommunales. Tous les frais incombant à ces routes sont pris en charge par la CDC.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité des membres présents (1 abstention).

6. Travaux : Changement de la porte d'issue de secours de la Salle des Fêtes et isolation de l'école

- 6.1. Porte issue de secours du Centre Culturel :

La porte d'issue de secours du Centre Culturel est défectueuse. Compte tenu de sa destination il est important de remplacer cette porte au plus vite. Deux devis ont été réalisés. L'un auprès de Monsieur Store pour la somme de 8 300 € TTC et l'autre de la société Grèverie n'a pas encore transmis son devis à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le devis le mieux disant en qualité/prix
- De prévoir la dépense au budget
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis après avis de la commission des travaux.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

- 6.2. Isolation des écoles :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) sont des fonds favorisant l'investissement public local. La DETR est un fond géré au niveau départemental et la DSIL au niveau régional.

La rénovation énergétique des anciens bâtiments peut être financée sur ces crédits. Dans ce cadre l'isolation des écoles peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention. Il faudra au préalable réaliser une étude d'impact sur le budget de fonctionnement de la commune et faire une présentation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques ainsi qu'une présentation de la contribution du projet au développement durable.

A ce jour, le changement des menuiseries extérieures des écoles est estimé à 184 935 € HT. Un devis pour l'isolations des bâtiments par l'extérieur est en cours. Des devis seront également demandés pour changer les portes du centre culturel côté rue des Ecoles.

Il est proposé aux membres du conseil :

- De solliciter la subvention auprès de la Préfecture sur les fonds DETR et/ou DSIL et tout autre appel à projet finançant ce type d'investissement.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

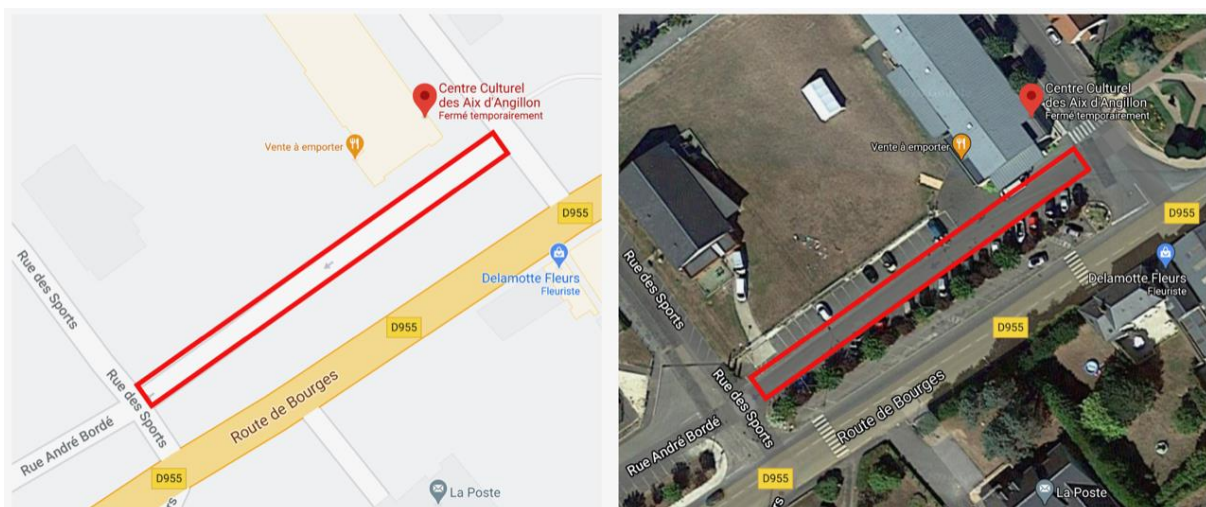
Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

7. Dénomination de rue :

La Commission urbanisme et aménagements, en lien avec les agents municipaux, a étudié la dénomination de la voie qui relie la rue des Ecoles à la rue des Sports, qui passe devant la crèche et le centre culturel.

N'ayant pas de nom officiellement répertorié à ce jour, il est proposé que cette voie soit nommée allée du champ de foire, en référence à l'ancien champ de foire historiquement situé à cet emplacement et à l'adresse que l'on retrouve pour la crèche qui a un accès direct à cette voie.

La Direction départementale des Territoires (DDT) ne nous signale aucune contre-indication pour qualifier cette voie en allée.



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le nom : allée du champ de foire
- D'autoriser les travaux nécessaires pour identifier l'allée (achat et mise en place de panneaux)
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les démarches auprès des services compétents

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

8. Créances éteintes :

Monsieur le Trésorier des Aix d'Angillon nous demande d'admettre en non-valeur, les sommes suivantes :

- Au budget assainissement : 428,98€ (194,74€ pour 2018 et 234,24€ pour 2019) des créances éteintes suite à des procédures de surendettement
- Au budget principal pour une créance de cantine/garderie : 116,93€ (23,98€ pour 2018, 18,15€ et 74,80€ pour 2019) des créances éteintes suite à des procédures de surendettement

Il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 428, 98 € sur le budget assainissement et 116,93€ sur le budget principal
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- D'imputer la dépense sur les comptes « créances admises en non-valeur » des budget assainissement et budget principal

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

9. Assainissement:

9.1. Transfert du Jumpy :

Le véhicule Jumpy immatriculé AB 708 SV est à l'actif du budget assainissement. Au regard de l'utilisation qui en fait, il est proposé au conseil municipal de le transféré à l'actif de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert du véhicule Jumpy immatriculé AB 708 SV du budget assainissement vers le budget principal,
- De fixer la date de transfert au 15 décembre 2020

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

9.2. Validation RPQS 2019:

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement 2019 est présenté.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider le RPQS de l'année 2019 du service assainissement

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité des membres présents (1 abstention).

9.3. Validation des conventions de transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes

Ce point est ajourné en attendant le transfert de compétence acté par la Préfecture pour la convention de prestation de services et l'arrêt des comptes 2020 pour la convention de transfert.

10. Place Nationale

Les travaux de réhabilitation de la Place touchant à leur fin, il est nécessaire de prévoir les arrêtés de circulation.

Ci-dessous pour information les arrêtés qui seront pris.

Mise en place de la zone bleue :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6 ;

VU le code de la route, notamment l'article R 417-3 ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1er (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale)

CONSIDÉRANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

ARRÊTE :

Article1 : Zone bleue

Du lundi 6h00 au samedi 20h00 puis le dimanche de 6h00 à 13h00 il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à trente minutes le long de la place Nationale en face des 2,4 et 6 rue du Mail (5 places matérialisées au sol et par panneaux).

Article 2 – Disque de contrôle

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 – Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 : Entrée en vigueur

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Brigadier de Police Municipale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

- **Interdiction de circuler sur la contre allée sauf riverains :**

Le Maire des AIX D'ANGILLON,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1 et R 411-8 et R 411-18, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R413-1, R413-14, R 414-14,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle pour la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu l'aménagement de la Place Nationale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il convient de réguler la circulation sur la contre allée de la Place Nationale allant de la Rue de la République à la rue du Parvis

,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021 sur la contre allée de la Place Nationale allant de la Rue de la République à la rue du Parvis la circulation sera interdite sauf riverain. Les riverains devront circuler dans le sens de la Rue de la République à la rue du Parvis. Les jours de marché (mardi matin et vendredi après-midi) la circulation sera interdite y compris pour les riverains.

ARTICLE 2 :

Sur cette section, pour rappel la vitesse sera limitée à 30km/heure, le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus par la commune, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale, Mr le Chef de Gendarmerie des Aix d'Angillon, Mr le brigadier de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Interdiction de stationner les jours de marché :**

Le Maire des AIX D'ANGILLON,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

et R 414-14,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les travaux d'aménagement de la Place Nationale,

Vu le déroulement du marché les mardis matins et vendredis après-midi,

Considérant que pour assurer la sécurité des commerçants du marché et des clients, il convient de réglementer le stationnement les jours de marché,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} janvier 2021, les jours de marché : le mardi de 7h à 14h et le vendredi de : 13h à 20h, le stationnement sera interdit rue du Mail de la fin de la zone bleue à la limite perpendiculaire aux toilettes. Des places de stationnement pourront être rouvertes en fonction du nombre de commerçants.

ARTICLE 2 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires à l'interdiction du stationnement seront mis en place et entretenus par la commune, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Chef de Gendarmerie des Aix d'Angillon, Mr le brigadier de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Stationnement pour les deux roues (vélos) sur la Place Nationale :**

Cet arrêté sera rédigé en fonction de l'usage sur la Place

- **Interdiction de circulation des Poids Lourds :**

Le Maire des AIX D'ANGILLON,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

et R 414-14,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'aménagement de la Place Nationale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation des Poids Lourds rue du Mail dans le sens montant,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} janvier 2021, la circulation des Poids Lourds sera interdite dans le sens montant du croisement de la rue du Mail et de la rue du Progrès à la rue de la République.

ARTICLE 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par la commune conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale, M. le Chef de Gendarmerie des Aix d'Angillon, Mr le brigadier de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Interdiction aux véhicules motorisées d'emprunter et stationner sur le stabilisé (partie centrale et bas de la place) :**

Le Maire des AIX D'ANGILLON,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

et R 414-14,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'aménagement de la Place Nationale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la place Nationale,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} janvier 2021, la circulation sur la Place Nationale est interdite à tous véhicules à moteur.

ARTICLE 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par la commune conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale, M. le Chef de Gendarmerie des Aix d'Angillon, Mr le brigadier de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Interdiction de Stationnement Rue du Mail ;**

Le Maire des AIX D'ANGILLON,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

et R 414-14,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les travaux d'aménagement de la Place Nationale,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'interdire le stationnement sur le trottoir et la chaussée rue du mail côté droit dans le sens descendant de la rue de la République à la rue du Progrès,

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} janvier 2021, le stationnement sera interdit rue du mail jusqu'à son intersection avec la rue du Progrès côté droit dans le sens descendant de la rue de la République à la rue du Progrès

ARTICLE 2 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires à l'interdiction du stationnement seront mis en place et entretenus par la commune, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de Gendarmerie des Aix d'Angillon, Mr le brigadier de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Création d'une place PMR :**

Le maire de la commune de LES AIX D'ANGILLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées
Place Nationale

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée à la première place de stationnement rue du mail à partir de son carrefour avec la rue de la République

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4

Mme la Secrétaire Générale, M. le Chef de Gendarmerie des Aix d'Angillon, Mr le brigadier de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12. Marché : Validation du règlement intérieur

La commission « Marché » a travaillé sur le règlement intérieur du marché. Ce document n'existait pas jusqu'à aujourd'hui.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider le règlement intérieur
- D'autoriser Mme le Maire à le signer

Une autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à chaque commerçant. Serge NUNES demande quand le marché reprendra sur la Place Nationale. Ce sera le 5 janvier 2021.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

13. Motion relative au maintien des soins pour le Centre Hospitalier Jacques Cœur

Il est proposé par l'Association des Maires du Cher la motion suivante en soutien au Centre Hospitalier de Bourges :

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,
Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,
Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,
Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,
Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,
Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,
Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos Concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'exiger des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanente aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs ... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effectifs au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

14. Gratuité du marché de Noël du 11 décembre 2020

Un marché « étoffé » aura lieu le 11 décembre devant le centre culturel pour célébrer les fêtes de fin d'année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter exceptionnellement la gratuité de ce marché dit de Noël. Aucun droit de place ne sera appliqué ce jour-là.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

15. Demande de subvention sur les fonds DETR pour le logiciel cimetière

Des fonds DETR peuvent être attribués pour les reprises de concession des cimetières. La mairie doit se doter d'un logiciel facilitant ces reprises administrativement très lourdes. Un devis fait par la Société NEOCIM s'élève à 9 325.60 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la DETR pour aider à l'acquisition du logiciel afin de mener une démarche de reprise des concessions.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

16. Questions diverses

- Point travaux de la place : les toilettes ont été installées mais le positionnement n'est pas bon, il faut donc les déplacer. Les bâtiments de France ont demandé un toit 4 pans. Maintenant que les toilettes sont positionnées il semble plus esthétique de ne pas le faire. Un courrier est donc parti aux bâtiments de France avec photo pour demander une dérogation afin de ne pas faire le toit.
- Retours très positifs sur les paniers gourmands tant pour les aînés que pour les membres du CCAS.
- La Présidente de l'ADMR remercie les personnes du CCAS qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire.
- Diagnostic de revitalisation des centres bourgs : le groupe de travail sera composé des élus suivants : Delphine BOUREUX, Marie-Reine VOLTON, Michèle FAUCARD, Alexis STANOEVITCH, Evelyne BLAIN, Gérard JOLLET, Jérémie LALANNE, Alain SICOULY, Thibault CHALLETON, Sandra LANGERON, Maud DUFOUR, Claude COMBEPINE, Jérôme VRILOR et Christelle PETIT.
Nous demanderons aux habitants qui le souhaitent de bien vouloir participer à ce travail. Il n'a d'intérêt que s'il est partagé.
- Il y a une trentaine de retours de concertation pour les Vallières.
- Pour information la maintenance des toilettes coûte 1 440 €/an pour un passage par mois hors consommable.

Prochain Conseil Municipal le 18 Janvier 2021 à 18h30

Dates à retenir :

- Permanence des élus : 16 janvier 2021 à 10 h en visio

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10